Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la

Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 21 (1919)

Heft: 4

Artikel: Bureauverlegung = Transfert de bureau

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-243575

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

wir zum Ziele gelangen, so müssen die notwendigen Geldmittel zur Propaganda bereitgestellt werden.

Im fernern teilen wir den Abonnenten der Schweizerischen Lehrerzeitung mit, dass wir in Zukunft, wie schon diesen Sommer, auch von ihnen den Beitrag für den S. L. V. und für die Haftpflichtkasse einkassieren. Wir liefern diesen Beitrag an die Zentralkasse des S. L. V. ab, die den Bernern eine entsprechende Reduktion des Abonnementspreises der Schweizerischen Lehrerzeitung gewähren wird. Der frühere Modus des Inkassos hat sich nicht bewährt; er führte zu vielen Schreibereien und brachte uns eine Menge Reklamationen ein.

Sekretariat des B. L. V.

NB. Den Mitgliedern der Sektion Bern-Stadt diene noch zur Kenntnis, dass mit der Novembernachnahme auch der Sektionsbeitrag mit Fr. 2 einkassiert wird.

Bureauverlegung.

Mit dem 1. November 1919 muss das Bureau des B. L. V. verlegt werden.

Es bleibt zwar im gleichen Hause (Bollwerk 19) im ersten Stock, wird aber in das Vorderhaus, d. h. in die Räume verlegt, die bisher das Advokaturbureau Lindenmann eingenommen hatte. Wegen Einrichtung der Zentralheizung bleibt das Bureau ab 1. November für 2—3 Tage geschlossen. In dringenden Fällen telephoniere man in die Wohnung des Sekretärs, Nummer 4336, Bern.

Sekretariat des B. L. V.

En outre, nous informons les abonnés à la «Schweizerische Lehrerzeitung» que, dorénavant, nous encaisserons, comme cet été déjà, la cotisation pour le S. L. V. et la caisse de responsabilité. Nous fournirons cette cotisation à la caisse centrale du S. L. V., qui accordera aux Bernois une réduction du prix d'abonnement audit journal. L'ancien mode d'encaissement n'a pas donné de bons résultats; il exigeait trop d'écritures et nous a valu d'innombrables réclamations.

Le secrétariat du B. L. V.

Transfert de bureau.

Le 1^{er} novembre 1919, le bureau du B. L. V. sera transféré.

Il est vrai qu'il restera dans le même immeuble (Boulevard 19), au premier étage, mais occupera désormais la partie antérieure de la maison, c'està-dire les locaux affectés jusqu'ici au bureau de l'avocat Lindenmann. En raison de l'installation du chauffage central, notre bureau sera fermé pour 2 ou 3 jours à partir du 1er novembre. Pour les cas urgents, prière de téléphoner au numéro 4336, Berne, domicile du secrétaire.

Le Secrétariat du B. L.V.

Mouvement des maîtres aux maisons d'éducation.

Dans le rapport annuel 1918/19, nous avons parlé des efforts tentés par les maîtres aux maisons d'éducation efforts ayant pour but de créer de meilleures conditions de travail dans les établissements de l'Etat. Depuis lors, en effet, un projet de règlement nouveau des maisons d'éducation a été élaboré, règlement qui, il est vrai, ne révèle pas de nombreuses modifications à l'extérieur. Diverses exigences des maîtres se trouvaient déjà dans l'ancien règlement, sur le papier du moins, sans avoir jamais vu leur application. La sous-commission instituée par la Direction de l'assistance aux pauvres a exigé l'application

stricte des prescriptions relatives à ces cas. Les postulats desdits maîtres sont maintenant les suivants:

1º Erection d'une maison d'éducation pour enfants méchants. La Direction de l'assistance sera invitée à étudier la question de savoir s'il n'y a pas lieu de créer un petit établissement (pour 12 garçons environ) qui tienne le milieu entre les maisons d'éducation de Cerlier et de Trachselwald.

2º Au moment de la mise d'un enfant dans l'établissement, un rapport consciencieux sur ses antécédents sera rédigé, en particulier, par le tuteur à l'intention de l'établissement et des maîtres qui pourront en prendre connaissance et en faire usage sous réserve de discrétion absolue.